

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

Date de convocation : 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, PUCHEU Pascal, MASSOU Xavier, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, BRUNET François.

Excusés : RIENECK Caroline, HANGAR Patricia, GERAZ Eddie, PESTY Delphine.

Procurations :

Secrétaire de séance : Martine MONTAGUT

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-100417 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2017

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes Nord Est Béarn par fusion des communautés de communes Ousse Gabas, du Pays de Morlaas et du canton de Lembeye en Vic-Bilh au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le budget communal prévu pour l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2016 (%)	Taux votés en 2017 (%)	Bases prévisionnelles 2017	Produits 2017
T.H.	10,07	10,07	2 712 000€	273 098€

F.B.	8,92	8,92	1 711 000€	152 621€
F.N.B.	63,41	63,41	80 200€	50 855€
C.F.E.	28,97			
			TOTAL	476 574€

Art. 2 - PRÉCISE que la commune percevra également des allocations compensatrices (taxe d'habitation, taxe foncière), dont le montant est évalué par la Direction départementale des finances publiques à 16 195€

Art. 3 - AJOUTE que le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) est estimé à 173 565€

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-100417 - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>011- Charges à caractère général</i>	420 300€	<i>013- Atténuation de charges</i>	10 320€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	507 100€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	160 765€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600€	<i>73- Impôts et taxes</i>	932 968€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	108 850€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	340 545€
<i>66- Charges financières</i>	67 291€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	71 500€
<i>022- Dépenses imprévues</i>	10 000€	<i>76- Produits financiers</i>	
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	4 800€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	3 000€
<i>042- Autres- Opérations d'ordre</i>	20 411€	<i>042- Opérations d'ordre</i>	20 000€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	646 119€	<i>002- Résultat reporté</i>	419 373€
TOTAL	1 958 471€	TOTAL	1 958 471€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	176 542€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	67 0010€
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>	2 100€	<i>13- Subventions d'investissement</i>	152 813€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	58 200€	<i>16- Emprunts et dettes</i>	600 000€

		<i>assimilés</i>	
<i>23- Immobilisations en cours</i>	1 221 500€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	646 119€
<i>020- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	303 503€
<i>040- Transfert entre section</i>	20 000€	<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	
<i>Reste à réaliser</i>	137 195€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	20 411€
<i>Solde d'exécution négatif reporté</i>	192 448€	<i>Reste à réaliser</i>	26 139€
TOTAL	1 815 985€	TOTAL	1 815 985€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - ADOPTE le budget primitif 2017.

D3-100417 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA BRANE – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement artisanal de la Brane 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	224 490€
<i>Chapitre 65</i>	139 043€	<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	
<i>Chapitre 022</i>		<i>Chapitre 75</i>	
<i>Chapitre 67</i>		<i>Chapitre 77</i>	
<i>Chapitre 042</i>	119 351€	<i>Chapitre 042</i>	
		<i>Résultat positif reporté</i>	33 904€
TOTAL	258 394€	TOTAL	258 394€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 040</i>		<i>Chapitre 040</i>	119 351€
<i>001 Solde négatif reporté</i>	119 351€		
TOTAL	119 351€	TOTAL	119 351€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - ADOPTE le budget annexe du lotissement de la Brane 2017.

D4-100417 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LYS

Vu la délibération en date du 24 mars 2009, portant création du budget annexe du lotissement du Lys, pour la mise en vente de terrains d'un lotissement à usage d'habitation,

Compte tenu des ventes réalisées de l'ensemble des lots, ce budget n'a plus lieu d'être,

Vu les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2016,

Vu l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable public et le vote du compte administratif en date du 30 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 – ACCEPTE la clôture du budget annexe du Lotissement du Lys ;

Art. 2 – DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

D6-100417 – VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA BRANE

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2009 autorisant un permis d'aménager un lotissement artisanal,

VU la proposition d'achat de M. Anthony HORNEC et Mme Marie SANCHO du lot 5, cadastré section F n° 839 et 840, d'une contenance de 2100 m², du lotissement de la Brane à 56500 TTC, honoraire de l'agence immobilière compris,

VU l'actualisation de la valeur du lot par France Domaine à 30€ TTC le m²,

CONSIDÉRANT l'état actuel du marché de l'immobilier, et la faiblesse de la demande en matière de terrains artisanaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre de M. HORNEC et Mme SANCHO à 56500€ TTC, dont 4000€ de frais d'agence immobilière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre d'achat de M. HORNEC et Mme SANCHO à 56500 TTC le m² pour le lot 5, cadastré section F 839 et 840, et d'une contenance de 2100 m²,

Art. 2- AJOUTE que Maitre Isabelle BANDERA, notaire à Tarbes, 7, Place Jean Jaurès est chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Art. 3 – PRÉCISE

- que la vente a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière et que les honoraires s'élèvent à 4000€ TTC,
- que le montant net vendeur est de 52500€ soit 25€ le m² ;

Art. 4 – MANDATE M. le maire pour signer les documents nécessaires à la vente.

D7-100417 – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'eau potable de Tarbes Nord (65) confronté à une pollution chronique aux Nitrates de son puits de captage s'est rapproché du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (64) pour un approvisionnement d'eau en provenance des Pyrénées Atlantiques.

Dans le cadre de ces travaux, une canalisation Fonte Dn200 mm associée à un câble de télécommunication doit être posée entre les communes d'Aast et Oursbellile. Le tracé choisi traverse la commune de Ger au niveau du « Bois de Pouey » et en particulier sa partie Sud afin de limiter au maximum l'impact des travaux.

Le projet va traverser les parcelles A 1333, A 135, A 139 et B 1152, propriété de la commune de Ger, et gérées par l'ONF. Aussi, il convient de déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès des services de l'ONF et de la DDTM.

Pour faciliter le suivi du dossier et compte tenu des intérêts moratoires dus par le pétitionnaire, il est proposé de déléguer cette demande d'autorisation au SMNEP, maitre d'ouvrage de ces travaux.

Vu la délibération D1-191016, autorisant le passage des canalisation sur le domaine privé de la commune de Ger,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ART. 1 - AUTORISE M. le Maire à déléguer sa signature à M. PEYS, Président de SMNEP maitre d'ouvrage des travaux pour le dossier de défrichage, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

ART. 2 - TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ

